



## Compte-rendu des délibérations du Comité Syndical du 25 janvier 2022 CS N°2022-01

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mercredi 19 janvier 2022**, s'est réuni en présentiel le **mardi 25 janvier 2022** à 17 heures 30 au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

### Etaient présents :

COLLECTEA	Bertrand COLLET, Gilles ISABELLE, Loïc JAMIN, Sylvie LE BUGLE, Frédéric RENAUD
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Benoit BALAIS (suppléant de Jean ELISABETH), Coraline BRISON-VALOGNES, Mickaël GUETTIER, Jean-Luc HERBERT, Gérard MARY
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Michel GENNEVIEVE, Bertrand GOSSET, Martine JOUIN, Christine SALMON, Christian VENGEONS
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER

### Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	Antoine De BELLAIGUE a donné pouvoir à Frédéric RENAUD, Joseph LE LOUARN a donné pouvoir à Christine SALMON
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Marc ANDREU-SABATER a donné pouvoir à Gérard MARY
PRE-BOCAGE INTERCOM	Pierre SALLIOT a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE
SEULLES TERRE et MER	

### Absents/Excusés :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Yohann PESQUEREL, David POTTIER, Marine VOISIN (excusée),
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Alain DECLOMESNIL (excusé), Gaëtan LEFEVRE (excusé), Guy VELANY Jean-Marc LAFOSSE (excusé)
PRE-BOCAGE INTERCOM	Guillaume DUJARDIN (excusé)
SEULLES TERRE et MER	

---

<b>Date de convocation</b> .....	19/01/2022
<b>Date d'affichage</b> .....	19/01/2022
<b>Nombre de délégués en exercice</b> .....	32
<b>Nombre de délégués présents</b> .....	19
<b>Nombre de Votants</b> .....	23 de la délibération n° 2022-001 à la délibération n°2022-002 ..... 22 de la délibération n° 2022-003 à la délibération n°2022-005
<b>Secrétaire de séance</b> .....	M. Hervé RICHARD

---

Madame la Présidente procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.

Monsieur RICHARD a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le comité.

## Approbation du compte-rendu du comité syndical du 14 décembre 2021

Madame la Présidente soumet à l'approbation des délégués le compte-rendu du comité syndical du 14 décembre 2021.

Sans remarque, le comité syndical approuve le compte-rendu du 14 décembre dernier.

## Délibération n°2022-001 : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

### Exposé des motifs

Dans les établissements publics comme les syndicats mixtes dont une commune comprend plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au comité syndical sur les orientations générales du budget. Première étape du cycle budgétaire, ce débat doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Les objectifs d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) sont les suivants :

- Discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- Être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- Donner aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel mais il doit faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi. Le débat ne s'organise pas obligatoirement sur la base de chiffres exprimant des propositions précises de dépenses ou d'inscriptions budgétaires. La discussion porte sur les masses, les priorités et les objectifs.

Le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB), celui-ci est annexé à ce dossier (cf. annexe 1).

## I. DONNEES GENERALES

### 1. Adhérents – évolution géographique

Le nombre d'adhérents du SEROC, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, est similaire à celui de 2021 et comprend quatre membres :

- 1 syndicat de collecte : Collectéa représentant l'ensemble du territoire de Bayeux Intercom et Isigny Omaha Intercom et une partie du territoire de Seulles Terre et Mer (Sud)
- 3 communautés de communes : Seulles Terre et Mer (STM), Pré-Bocage Intercom (PBI) et une partie de l'Intercom de la Vire au Noireau (IVN)

Le syndicat assure le traitement et la valorisation des déchets de 160 communes pour 133 339 habitants contre 133 813 habitants en 2021.



## 2. Compétences

Le SEROC est un syndicat mixte en charge du traitement des déchets de l'Ouest du Calvados qui assure les missions suivantes :

- Le traitement des ordures ménagères résiduelles,
- Le tri et la valorisation des déchets recyclables et des déchets verts,
- La réduction des déchets ménagers et assimilés,
- La communication et la sensibilisation en lien avec ces thématiques,
- La gestion de 8 déchèteries (compétence optionnelle)
- La surveillance et l'entretien des anciennes décharges (St-Vigor-le-Grand, St-Germain-du-Pert)

A noter, la diminution progressive du nombre de déchèteries suite au retrait de la déchèterie du Mesnil-Clinchamps puis à la fin du bail de la déchèterie d'Esquay-sur-Seulles depuis le 31 décembre 2021.

### 3. Préparation budgétaire 2022 et contexte

Les prévisions budgétaires 2022 peuvent être réalisées dans la continuité de l'année 2021. En effet, le territoire du SEROC, ses compétences et sa population revêtent enfin une certaine stabilité.

Ainsi, l'année 2021 pourra servir de référence pour les prévisions de tonnage même s'il est toujours difficile d'anticiper le comportement de nos administrés, leur consommation, leur geste de tri...

Suite à la fermeture de la déchèterie d'Esquay-sur-Seulles dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, et parallèlement au projet de construction de la nouvelle déchèterie de Bayeux qui se poursuit, des travaux d'agrandissement de la déchèterie de Creully-sur-Seulles sont prévus afin de permettre un accueil de qualité aux usagers. Au préalable à ce projet, le SEROC devra faire l'acquisition d'un terrain appartenant à la commune de Creully-sur-Seulles.

De plus, l'aménagement du parc de Saint Vigor-le-Grand pourra être réalisé et la maîtrise d'œuvre pour la création de l'unité de transfert de Vire devrait être lancée.

L'ensemble de ces dépenses d'investissement nécessitera le recours à l'emprunt.

Le budget 2022 sera encore marqué par l'augmentation continue des dépenses de traitement telles que :

- Le traitement des ordures ménagères et du tout-venant en raison de la hausse de la TGAP (Taxe Générale des Activités Polluantes) qui se poursuit et passera de 30€ la tonne à 40€ la tonne pour l'enfouissement et de 8€ la tonne à 11€ la tonne pour l'incinération en sachant que pour 2022, l'accès à l'incinérateur de Colombelles reste marginal ;
- Le tri du sélectif au regard des nouveaux marchés en extension qui comprennent des prix unitaires plus élevés ;
- La prestation de transport (nouveau marché du Centre et du Sud moins attractifs en raison de l'augmentation du carburant et de la difficulté de recrutement dans ce secteur).

Du côté des recettes, la subvention du CODEC est terminée (- 150 000 €), la conjoncture est favorable pour la reprise des matériaux mais son évolution est difficilement prévisible.

Les recettes CITEO sont plus ou moins stables.

-----

A titre d'information, les taux de TVA concernant les prestations de tri et de collecte des déchets bénéficieront d'un taux réduit à 5.5% (contre 10%) suite à la loi de Finances 2019.

Le SEROC étant assujetti à la TVA depuis 2011, cette évolution n'a pas d'incidence budgétaire, tous les chiffres présentés ci-après sont en **euros hors taxe**.

Le budget du SEROC est ventilé par service avec la répartition suivante utilisée pour le calcul des contributions :

Centres principaux		Déchèteries	Déchets ultimes	Tri sélectif	Compostage
Centres secondaires	Administration générale	45%	25%	25%	5%
	Communication	25%	25%	45%	5%
	Transport	Au prorata du nombre de bennes transportées pour chaque service			

## II. BILAN PROVISoire 2021

### 1. Estimation des dépenses et recettes d'investissement

#### 1.1 Dépenses d'investissement

Chapitre	BUDGET 2021	Réalisé
020 - Dépenses imprévues	27 100,00 €	0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	105 855,80 €	80 105,80 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	262 837,93 €	262 837,93 €
20 - Immobilisations incorporelles	37 400,00 €	375,00 €
21 - Immobilisations corporelles	755 389,64 €	154 712,73 €
23 - Immobilisations en cours	682 612,80 €	4 215,00 €
TOTAL	1 871 196,17 €	502 246,46 €

Taux de réalisation : 27 %

Montant des dépenses d'équipement (hors emprunt et amortissements) : **159 302.73 €**

#### ❖ Principales réalisations :

- Achat d'un chargeur avec tasseur : 88 000 €
- Actualisation du système de vidéosurveillance et matériel informatique : 17 000 €
- Aménagement des déchèteries – panneaux et signalétique : 15 000 €
- Equipement informatique et visioconférence de la salle de réunion : 11 000 €
- Achat d'un véhicule utilitaire pour le service déchèterie : 11 000€
- Achat de matériels (perches, filets, nettoyeurs haute pression) : 10 000 €

#### ❖ Opérations de travaux inscrites au budget 2021 mais non réalisées :

- Création d'une unité de transfert à Vire **530 000 €** répartis ainsi dont :
  - Achat de terrain : 250 000 €
  - Maitrise d'œuvre : 250 000 €
  - Études diverses : 30 000 €
- Réalisation d'une aire de stationnement/stockage à l'unité de transfert de Bayeux : **210 000 €**
- Achat de terrain pour la nouvelle déchèterie : **175 000 €**
- Aménagement du parc thématique de Saint-Vigor-le-Grand : **120 000 €**
- Agrandissement de plateformes sur les déchèteries : **60 000 €**

❖ Restes à réaliser à reporter au budget 2022 :

SERVICE	Tiers	Objet	Montant HT
ADM	SMAC	MARCHE 2012-010	17 584,33 €
	PODYMA	MARCHE 2012-011	4 630,05 €
	COLAS/MADIC	MARCHE 2012-006	2 461,64 €
	MARY	MARCHE 2012-014	2 386,78 €
	AGENCE FRANC	MARCHE 2009-023	5 100,00 €
	JPG CONSEIL	MARCHE 2009-023	649,00 €
	CONCEPT EL	MARCHE 2009-023	651,00 €
<b>TOTAL Travaux du siège (solde)</b>			<b>33 462,80 €</b>
ADM	AB INGE	Audit thermique pour le centre d'exploitation	1 200,00 €
ADM	FIDUCIAL	Acquisition de 4 tables pour la salle de pause	1 274,08 €
DP	SELF SIGNAL	Fabrication et pose de totem sur les déchèteries	15 593,00 €
DP	LEPARQUIER	Achat d'un souffleur pour la déchèterie d'Isigny-sur-Mer	414,38 €
<b>TOTAL DES RESTES A REALISER</b>			<b>51 944,26 €</b>

1.2 Recettes d'investissement

Chapitre	BUDGET 2021	Réalisé
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	623 159,04 €	623 159,04 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	922 213,50 €	0,00 €
024 - Produits de cessions	6 500,00 €	0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	319 323,63 €	320 940,30 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 871 196,17 €</b>	<b>944 099,34 €</b>

L'excédent d'investissement 2021 a été reporté pour un montant de 623 159.04 €  
Les amortissements de l'exercice 2021 s'élèvent à 320 940.30 €

1.3 Résultat d'investissement au 31/12/2021

Rappel montant des recettes : **320 940,30 €**  
Rappel montant des dépenses : **502 246,46 €**

- **Résultat de l'exercice 2021 : - 181 306,16 €**
- **Résultat d'investissement cumulé : + 441 852.88 €**

## 2. Estimation des dépenses et recettes de fonctionnement 2021

Sens	Chapitre	BP 2021	Réalisé 2021
DEPENSES	011 - Charges à caractère général	6 970 180,00 €	6 532 770,07 €
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 008 733,00 €	1 929 552,68 €
	022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	117 000,00 €	0,00 €
	023 - Virement à la section d'investissement	922 213,50 €	0,00 €
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	319 323,63 €	320 940,30 €
	65 - Autres charges de gestion courante	151 500,00 €	126 751,33 €
	66 - Charges financières	28 779,00 €	28 127,05 €
	67 - Charges exceptionnelles	62 600,00 €	33 458,13 €
	68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	20 130,00 €	20 077,42 €
<b>TOTAL</b>		<b>10 600 459,13 €</b>	<b>8 991 676,98 €</b>
RECETTES	<i>002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)</i>	<i>6 058 055,98 €</i>	<i>6 058 055,98 €</i>
	013 - Atténuations de charges	38 492,00 €	58 347,93 €
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	105 855,80 €	80 105,80 €
	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	858 985,00 €	1 775 121,47 €
	74 - Dotations, subventions et participations	7 115 662,00 €	7 417 523,89 €
	75 - Autres produits de gestion courante	20 000,00 €	19 020,09 €
	77 - Produits exceptionnels	0,00 €	31 098,68 €
	78 - Reprises sur amortissements et provisions	755 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL (hors excédent)</b>		<b>8 893 994,80 €</b>	<b>9 381 217,86 €</b>

☞ Résultat prévisionnel du compte administratif 2021 : **389 540.88 € HT**

Pour mémoire,

- résultat 2020 : 609 734.62 €

- résultat 2019 : 969 366.00 €



### III. ETAT DES PROVISIONS

Année	Objet	Montant
2009	Provision pour perte sur reprises de matériaux	150 000,00 €
2010	Provision pour perte sur reprises de matériaux	150 000,00 €
2011	Provision pour perte sur reprises de matériaux	150 000,00 €
2012	Provision pour perte sur reprises de matériaux	150 000,00 €
2013	Provision pour perte sur reprise de matériaux	150 000,00 €
<b>TOTAL PROVISIONS SUR MATERIAUX</b>		<b>750 000,00 €</b>
2015	Provision pour charges de transfert du tout-venant issu des déchèteries	50 160,00 €
2015	Provision pour charges de transfert des ordures ménagères et assimilé	273 758,00 €
2016	Provision pour charges de transfert des ordures ménagères et assimilé	273 758,00 €
2016	Provision pour charges de transfert du tout-venant issu des déchèteries	50 160,00 €
<b>TOTAL PROVISIONS POUR CHARGES DE TRANSFERT</b>		<b>647 836,00 €</b>
<b>TOTAL DES PROVISIONS CUMULEES</b>		<b>1 397 836,00 €</b>

*Rappel* : reprise de provisions prévue au budget 2021 d'un montant de **755 000 € HT** dont 415 000 € HT au service tri sélectif pour couvrir les pertes de recettes issues de la vente des matériaux et 340 000 € pour compenser en partie la hausse de la TGAP.

Ces provisions n'ont pas été liquidées cette année en raison de la hausse considérable du prix de reprise des déchets valorisés.

En effet, alors que la conjoncture était très défavorable en fin d'année 2020, la situation s'est inversée à partir du 2<sup>ème</sup> trimestre 2021 avec une envolée des prix de la plupart des matériaux.

Ainsi, alors qu'il a été inscrit 476 000 € de recettes sur ce poste, 1.4 millions ont été perçues.

Pour le budget 2022, il est proposé d'inscrire 1 million d'euros de recettes en raison des prévisions plutôt optimistes des professionnels sur la poursuite de ces niveaux de prix.

Cependant, afin de se prémunir d'une éventuelle baisse importante du cours de ces matériaux, il est proposé de prévoir une reprise de provisions à hauteur de 400 000 €.

De plus, il est proposé d'inscrire en reprise de provisions environ 200 000 € pour compenser une partie des charges liées à la TGAP.

## IV. STRUCTURE DE LA DETTE

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le SEROC rembourse trois emprunts selon le détail suivant :

Organisme prêteur	Objet	Date d'obtention	Montant du capital emprunté	Capital restant dû	Durée	Taux d'intérêt	Date de fin
SA SFIL	Construction du réseau de déchèteries	2004	724 339,61 €	94 692,90 €	19 ans	4,53%	2023
CAISSE D'EPARGNE	Construction de l'unité de transfert de Bayeux	2017	1 200 000,00 €	720 000,00 €	10 ans	0,85%	2027
CAISSE D'EPARGNE	Opération de constructions diverses	2016	1 450 000,00 €	1 004 235,47 €	15 ans	1,58%	2031
<b>TOTAL</b>			<b>3 374 339,61 €</b>	<b>1 818 928,37 €</b>			

Le montant du remboursement du capital pour 2022 est de 266 643 €.

## V. PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2022

### 1. Investissement

Voici les propositions en investissement service par service :

#### **Service administratif / siège**

OBJET/OPERATION	DETAIL	MONTANT HT
AMELIORATION DU BATIMENT ET DES INFRASTRUCTURES	Amélioration équipement du bâtiment suite audit thermique	15 000 €
	Remplacement des batteries du contrôle d'accès	2 000 €
	Remplacement matériel contrôle d'accès	5 000 €
SOUS TOTAL		<b>22 000 €</b>
INFORMATIQUE ET DEMATERIALISATION	Acquisition de matériels informatique et signature électronique	3 500 €
LICENCES INFORMATIQUES	Renouvellement de licences	1 000 €
MOBILIER DE BUREAU	Chaise de bureau et table archives	1 000 €
SOUS TOTAL		<b>5 500 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>27 500 €</b>

#### **Service communication**

OBJET/OPERATION	DETAIL	MONTANT HT
SITE INTERNET & FUSION BASE DE DONNEES	Intranet des élus & agents	2 070 €
	Fusion des bases de données compostage & déchèterie TRADIM	3 400 €
SOUS TOTAL		<b>5 470 €</b>
	Achat d'une clôture projet Eco-pâturage	5 000 €

AMENAGEMENT DU PARC THEMATIQUE	Acquisition de 3 barnums	1 800 €
	Acquisitions de containers maritimes & fixage sur le terrain	11 400 €
	Maîtrise d'œuvre	10 000 €
	Terrassement	10 000 €
	Réseau	13 500 €
	Apports de terres & gravats	7 500 €
SOUS TOTAL		59 200 €
INFORMATIQUE	Achat d'un appareil photo	800 €
	Achat de 2 PC portables & 2 Écrans	2 500 €
SOUS TOTAL		3 300 €
<b>TOTAL</b>		<b>67 970 €</b>

### Service déchèterie

OBJET/OPERATION	DETAIL	MONTANT HT
AMELIORATION DES INFRASTRUCTURES DES DECHETERIES	Travaux d'agrandissement de la zone de réception pour la déchèterie de Creully-sur-Seulles	260 000 €
	Renforcement de la vidéosurveillance (couplage auto des candélabres, coup de poing...)	20 000 €
	Clôture avec poteaux béton pour la déchèterie de Vaucelles	10 000 €
	Amélioration des clôtures de déchèterie	5 000 €
	Achat et installation de méga-bloc pour séparer les plateformes de 2 déchèteries	20 000 €
	Conteneurs réemploi - Creully - Port en Bessin	35 000 €
SOUS TOTAL		<b>350 000 €</b>
RENOUVELLEMENT ET AMELIORATION DU MATERIEL	Achat de nettoyeurs haute pression	2 250 €
	Matériel de remplacement	2 000 €
	Achat de 4 répéteurs pour pont bascule	7 500 €
	Renouvellement & mise aux normes des pont bascules	6 000 €
SOUS TOTAL		<b>17 750 €</b>
NOUVELLE DECHETERIE	Achat du terrain	500 000 €
	Etudes annexes (sol, ...)	30 000 €
	Assistance à maîtrise d'ouvrage	26 665 €
	Maîtrise d'ouvrage	300 000 €
SOUS TOTAL		<b>856 665 €</b>
INFORMATIQUE	Achat de 2 consoles de remplacement et écrans	2 500 €

SOUS TOTAL		<b>2 500 €</b>
UNITE DE TRANSFERT DE BAYEUX 30% DP	Achat de matériel (godets)	<b>2 400 €</b>
	Renforcement des arrêtoirs de roues	<b>10 500 €</b>
SOUS TOTAL		<b>12 900 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 239 815 €</b>

### *Service déchets ultimes / Tri sélectif*

OBJET/OPERATION	DETAIL	MONTANT HT
CREATION D'UNE UNITE DE TRANSFERT - SECTEUR SUD	Acquisition du terrain	250 000 €
	Marché de maîtrise d'œuvre	250 000 €
	Etudes diverses	30 000 €
SOUS TOTAL		<b>530 000 €</b>
RENOUVELLEMENT ET AMELIORATION DU MATERIEL	Aménagement/réparation du compacteur de Vire	6 000 €
SOUS TOTAL		<b>6 000 €</b>
UNITE DE TRANSFERT DE BAYEUX  40% DU / 30% TS	Achat de matériel (godet...)	5 600 €
	Renforcement des arrêtoirs de roue	24 500 €
SOUS TOTAL		<b>30 100 €</b>
INFORMATIQUE & MOBILIERS	Acquisition d'un PC portable	1 200 €
<b>TOTAL</b>		<b>567 300 €</b>

### *Service Transport*

OBJET/OPERATION	DETAIL	MONTANT HT
ACHAT DE MATERIEL	Acquisition de perches et de filets	7 500 €
<b>TOTAL</b>		<b>7 500 €</b>

### *Service Compostage industriel*

OBJET/OPERATION	DETAIL	MONTANT HT
TRAVAUX	Réparation du bassin et de la plateforme de compostage	20 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>20 000 €</b>

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT : **1 930 085 € HT** (*proposition*)

Afin de pouvoir financer l'ensemble de ces dépenses d'équipement, il est proposé d'inscrire un emprunt d'un montant d'environ 1 million d'euros.

## 2. Evolutions des tonnages – perspectives 2022

Voici les évolutions des tonnages à périmètre identique sur l'année 2021 et le rappel des estimations prévues pour le budget 2021 :

Flux	Prévisions tonnage BP 2021	Tonnage 2021	Evolution réelle tonnage
Ordures ménagères résiduelles	-3,5%	24 182 T	-2%
Collecte sélective	9%	9 282 T	9,6%

Les résultats de l'année 2021 sont donc très satisfaisants par rapport aux estimations d'autant qu'avec la mise en place des extensions de consigne de tri depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020, il était difficile d'anticiper la maîtrise du nouveau geste de tri des habitants du territoire de notre syndicat.

Pour le budget 2022, il est proposé de retenir les pourcentages d'évolution suivants :

- **Déchets ultimes : 0%**
- **Tri sélectif : +4 %**

Cette proposition a été retenue par la Commission déchets ultimes / tri sélectif qui s'est réunie le 2 décembre 2021.

En ce qui concerne les déchets de déchèterie, la commission déchèterie qui s'est réunie le 30 novembre dernier a proposé de retenir les variations suivantes :

Flux	Tonnages 2020	Tonnages estimés 2021	Evolution entre 2020 et 2021	Rappel prévision BP 2021	Proposition évolution pour 2022	Proposition tonnages 2022
Ferraille	1 149,9	1 123,2	-2,3%	0%	<b>0%</b>	1 123,18
TV	4 240,8	4 109,7	-3,1%	0%	<b>0%</b>	4 109,67
Bois	3 162,9	2 760,0	-12,7%	0%	<b>0%</b>	2 760,04
Gravats	5 127,7	6 155,2	20,0%	2%	<b>5%</b>	6 462,99
Cartons	714,2	788,0	10,3%	2%	<b>5%</b>	827,44
Tontes	2 888,3	3 085,1	6,8%	60%	<b>0%</b>	3 085,14
Branchages	6 855,6	8 999,6	31,3%	40%	<b>0%</b>	8 999,57
DMS	207,7	224,6	8,1%	10%	<b>10%</b>	247,04
Batteries	17,7	0,0	-100,0%	0%	<b>0%</b>	0,00
Vidange	32,1	28,5	-11,2%	0%	<b>0%</b>	28,53
Friture	2,5	7,3	192,0%	0%	<b>0%</b>	7,31
Piles	10,8	8,2	-24,1%	0%	<b>0%</b>	8,23
Amiante	19,2	35,4	84,5%	10%	<b>5%</b>	37,18
Textile	36,0	22,5	-37,4%	0%	<b>0%</b>	22,54
Recup	59,4	36,9	-38,0%	0%	<b>0%</b>	36,87
D3E	895,2	960,6	7,3%	0%	<b>0%</b>	960,56
DEA	479,1	1 730,3	261,2%	700%	<b>0%</b>	<b>1 730,3</b>
Plâtre	18,9	0,0	-100,0%	0%	<b>0%</b>	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>25 918,0</b>	<b>30 075,1</b>	<b>0</b>			<b>30 446,59</b>

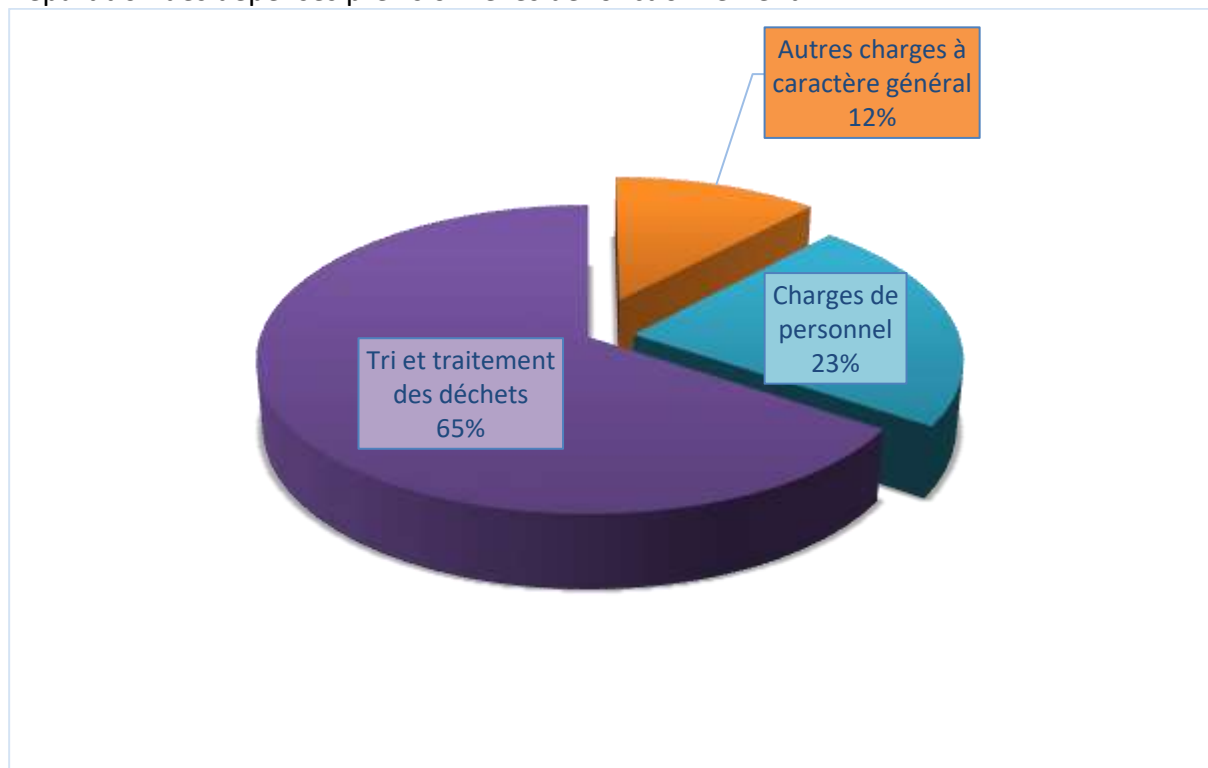
Les écarts de tonnage entre les prévisions et les réalisations démontrent la difficulté à anticiper les évolutions de tonnage d'une année sur l'autre.

**NB :** Les chiffres indiqués en rouge ont été modifiés suite à une erreur détectée à la relecture.

### 3. Projet de budget de fonctionnement 2022

#### A. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Répartition des dépenses prévisionnelles de fonctionnement :



#### **1. Les dépenses de tri et de traitement**

Dans le budget de fonctionnement du SEROC, les dépenses liées au transfert, tri et élimination des déchets représentent la part la plus importante et ne cessent d'augmenter.

Pour le budget 2021, **5 844 340 € HT** de dépenses de traitement (compte 611) ont été inscrites. L'estimation de ces dépenses au 31 décembre 2021 est de **5 640 000 € HT**.

La stabilisation du périmètre du SEROC et l'affinage des prévisions de ce compte d'année en année permettent d'atteindre un taux de réalisation de **96%**.

Ainsi, pour rappel, la méthode de calcul pour estimer ces dépenses consiste à évaluer les tonnages sur la base de l'année précédente, puis à appliquer ensuite à ce tonnage un pourcentage d'augmentation tel que proposé ci-dessus puis on multiplie par le prix unitaire révisé du marché.

L'année 2021 a été marquée par une augmentation sans précédent des dépenses de ce poste par rapport à 2020.

En effet, la hausse attendue liée à l'impact de la TGAP, à des coûts unitaires de tri et du traitement du bois B de plus en plus élevés a conduit à une augmentation de dépenses de plus de 860 000 €. Ce qui représente une augmentation de 18% sur ce poste.

Pour le budget 2022, on doit également s'attendre à une évolution à la hausse des dépenses liées au traitement des déchets mais relativement modérée par rapport à 2021.

#### A. La TGAP sur le traitement des déchets ultimes et du tout-venant

Les exutoires actuels du SEROC sont :

- Pour les **déchets ultimes du Nord**, le centre d'enfouissement situé à Cauvicourt et l'incinérateur situé à Colombelles (entreprise SUEZ).
- Pour les **déchets ultimes du Centre et du Sud**, le centre d'enfouissement Les Champs-Jouault situé à Cuves (50).
- Pour le **tout-venant**, les deux centres d'enfouissement : SUEZ et Les Champs-Jouault

Cependant, à partir de 2022, l'accès à l'incinérateur sera considérablement réduit voire refusé.

Or, la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) qui s'applique sur le traitement des déchets ultimes et du tout-venant continue son évolution selon le tableau suivant :

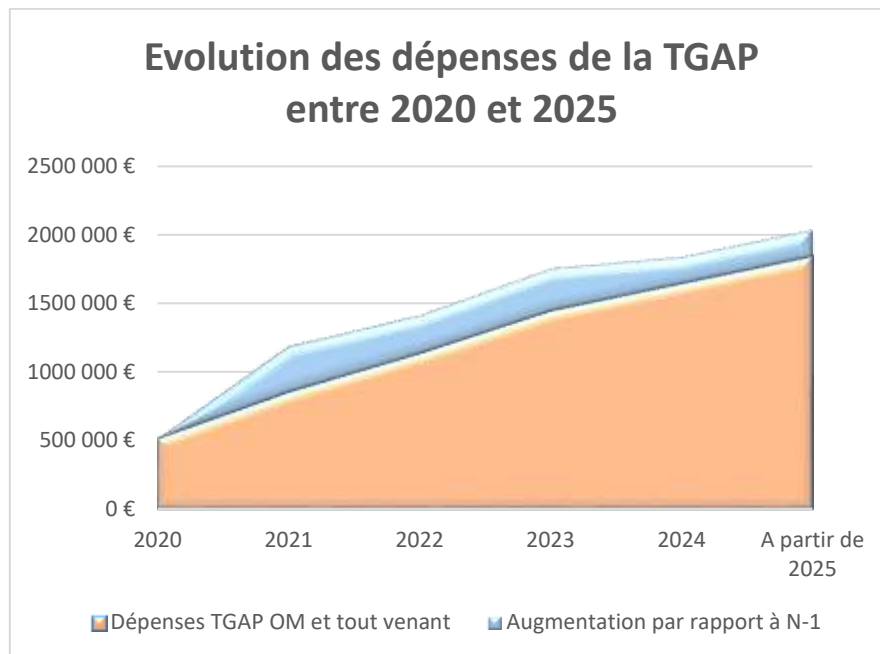
	2020	2021	2022	2023	2024	A partir de 2025
Incinérateur	3,00 €	8,00 €	11,00 €	12,00 €	14,00 €	15,00 €
Centre d'enfouissement	18,00 €	30,00 €	40,00 €	51,00 €	58,00 €	65,00 €

En quatre ans (2021 à 2025), **l'augmentation cumulée des dépenses** liées à cette taxe est estimée à plus de **1.3 millions d'euros à l'échelle du SEROC**.

Le tableau et le graphique ci-dessous représentent l'évolution des dépenses de la TGAP entre 2021 et 2025 avec un taux d'enfouissement à 100% sur la base du tonnage de l'année 2021 (24 180 T d'ordures ménagères et 4 100 T de tout-venant).

	2020	2021	2022	2023	2024	A partir de 2025
Dépenses TGAP déchets ultimes et tout venant	507 600 €	848 760 €	1 131 680 €	1 442 892 €	1 640 936 €	1 838 980 €
Augmentation par rapport à N-1		339 504 €	282 920 €	311 212 €	198 044 €	198 044 €





Pour le budget 2022, le surcoût lié à la TGAP est estimé à près de **283 000 €**.

De plus, suite au renouvellement des marchés de tri des recyclables en 2020 et 2021, on observe une augmentation des coûts unitaires en raison notamment de la complexité du nouveau process et d'une concurrence limitée en raison de l'éloignement des centres de tri. Enfin, les coûts du transport externalisé augmentent et sont estimés à plus de 650 000€ pour 2022. L'impact est plus important sur les rotations des déchets recyclables du territoire du nord du SEROC car le centre de tri est plus éloigné (Paprec près de Rennes).

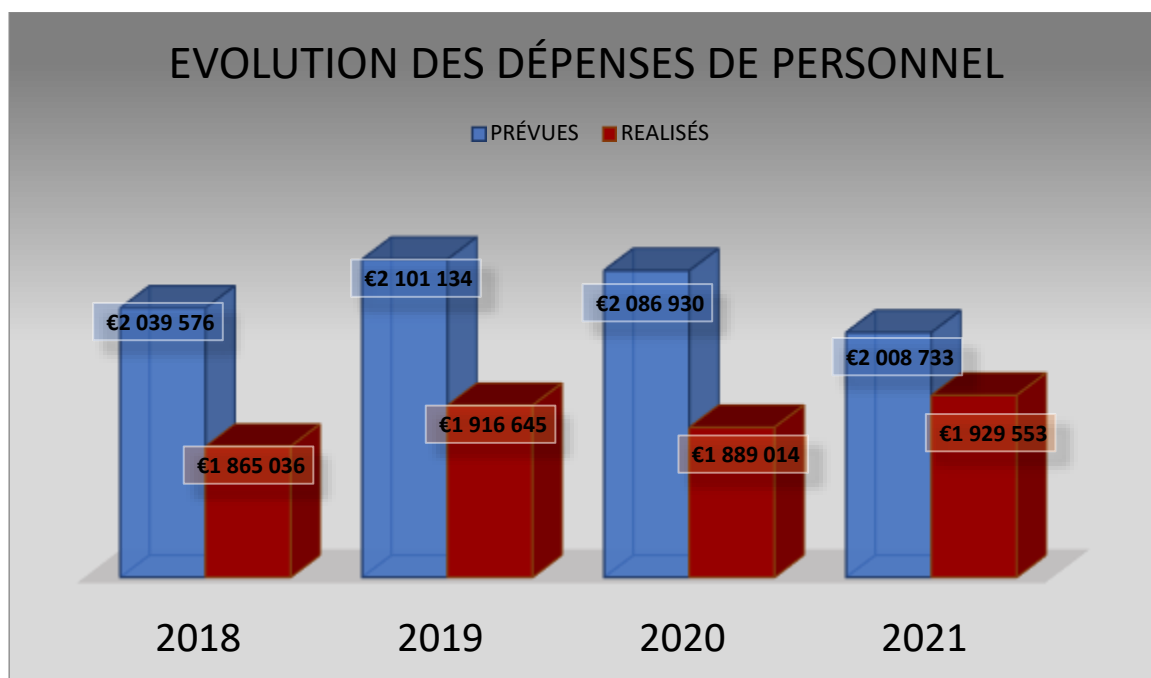
Pour le territoire du centre et du sud du SEROC, le centre de tri ECOSPHERE nouvellement construit se situe à Villedieu-les-Poêles.

Par conséquent, il est proposé d'inscrire au BP 2022, une enveloppe sur ce poste de 6.1 millions d'euros.

## 2. Les charges de personnel

Les dépenses de personnel inscrites au budget 2021 étaient de **2 008 733 €**.

Au 31 décembre 2021, le montant des dépenses de personnel s'élève à environ **1 929 553 €** soit un taux de réalisation de **96%**.



Sur l'année 2021 : 79 180 € sont restés disponible sur le chapitre 012.

Concernant les crédits à inscrire au budget 2022, il est proposé une enveloppe de **2 085 000€** soit une **augmentation de 3.8 % par rapport au budget N-1**.

De par la modification de l'organisation de carrières des fonctionnaires de catégorie C décrétée le 24 décembre 2021 qui attribue une bonification d'ancienneté exceptionnelle d'un an aux agents de catégorie C, la seconde revalorisation du SMIC qui intervient à partir du 1<sup>er</sup> janvier et l'indemnité inflation prévue dès les premières paies de janvier, l'évolution des charges dites incompressibles part à la hausse pour cette année 2022.

Ces changements spécifiques et d'autres charges incompressibles entraînent une augmentation d'environ 49 000 €, selon le détail ci-dessous :

Remplacement d'un agent en congé de maladie	27 600,00 €
Evolutions de carrière statutaires (GVT : Glissement, Vieillesse, Technicité)	9 400,00 €
Affectation des chèques cadeaux au chapitre 12	3 600,00 €
Evolution des charges	3 200,00 €
Indemnité compensatrice de la hausse CSG (revalorisation)	2 900,00 €
Médecin agréé	1 000,00 €
Augmentation cotisation CDG	550,00 €
Evolution du Supplément Familial de Traitement (SFT)	500,00 €
Ajustement titres restaurant	450,00 €
Participation à la protection sociale	150,00 €
<b>Evolution</b>	<b>49 350,00 €</b>
<b>Part des dépenses incompressibles dans l'évolution</b>	<b>67,28%</b>
<b>Pourcentage des dépenses incompressibles par rapport à 2021</b>	<b>2,37%</b>

D'autres évolutions, liées à des orientations politiques ou à des situations individuelles amènent une augmentation des dépenses du personnel de 24 000 €.

Création d'un poste de chef d'équipe	51 500,00 €
Renfort suite fermeture Esquay	30 800,00 €
Renfort service financier	30 000,00 €
Passage à temps complet de 2 gardiens	8 700,00 €
Evolutions de carrière	7 700,00 €
Projets de stage	6 000,00 €
Fin du paiement d'une partie du salaire d'un agent de Vire pour le compostage	-7 000,00 €
Arrêt d'utilisation de l'interim de la BAC	-8 000,00 €
Baisse de la provision remplacement chauffeur	-8 700,00 €
Départs en retraite + arrivée de nouveaux	-19 000,00 €
Fermeture d'une déchèterie	-31 800,00 €
Fin de la mission ZDZG	-36 200,00 €
<b>Evolution</b>	<b>24 000,00 €</b>
<b>Part des dépenses compressibles dans l'évolution</b>	<b>32,72%</b>

Parallèlement, en reprenant la somme des charges de personnel par budget et en y ajoutant les recettes d'atténuation de charge, la part à la charge pour le SEROC est de 1 987 000 €.

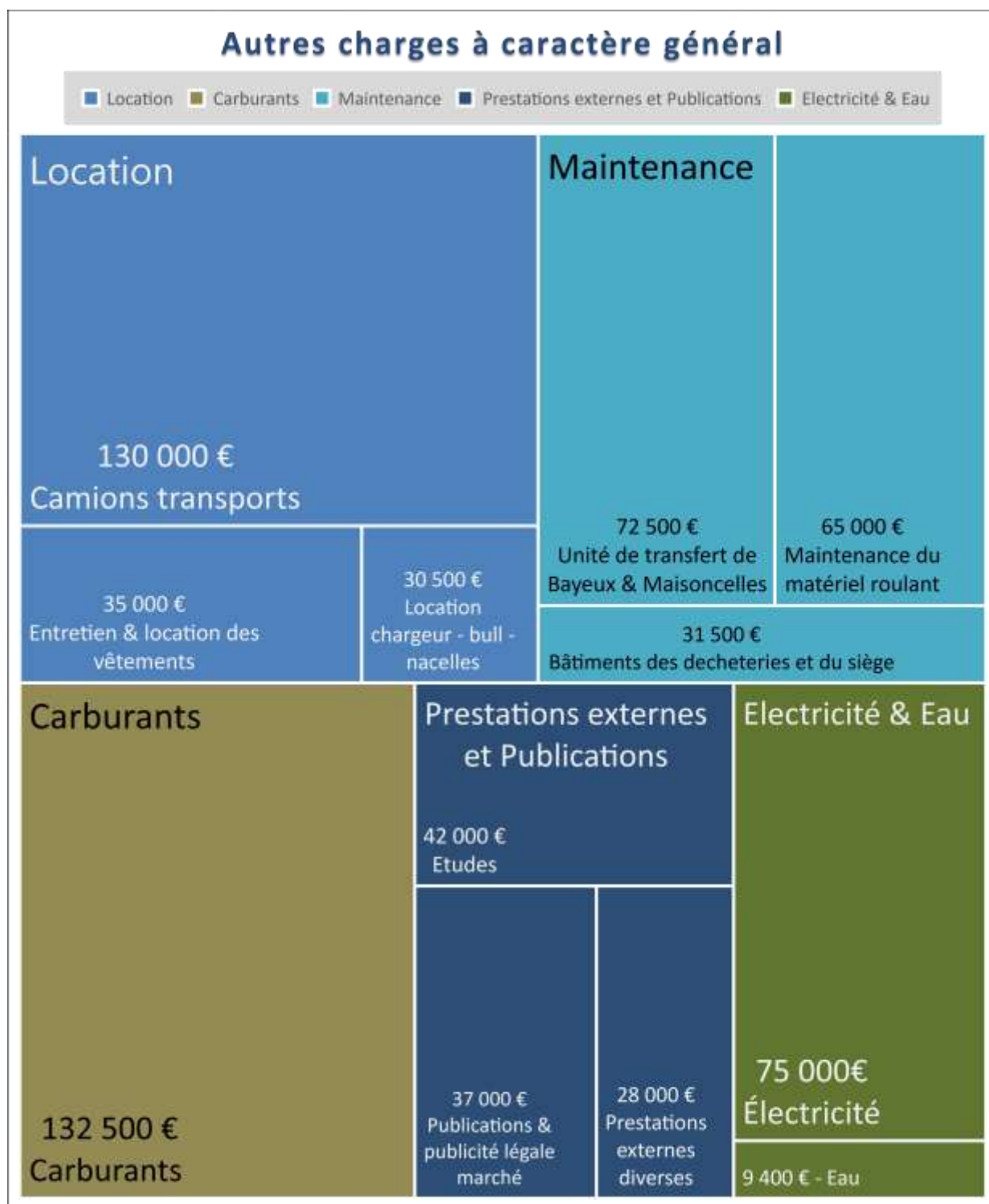
**Pour comparaison ...**

	<b>Budget 2021</b>	<b>Proposition Budget 2022</b>
Chapitre 012 - Dépenses	2 008 733 €	<b>2 085 000€</b>
Total des recettes	64 492 €	<b>98 000 €</b>
A la charge du SEROC	1 944 241 €	<b>1 987 000 €</b>

### ***3. Les autres charges à caractère général***

Enfin, concernant les autres charges à caractère général qui représentent 12% du budget 2022, il est proposé d'inscrire 1.1 millions d'euros.

Le tableau qui suit concentre les principaux vecteurs des dépenses couvertes par cette proposition.



#### **4. Les charges financières, indemnités et reversement du soutien à la connaissance des coûts**

Ce poste qui n'est pas représenté sur le camembert. Il comprend :

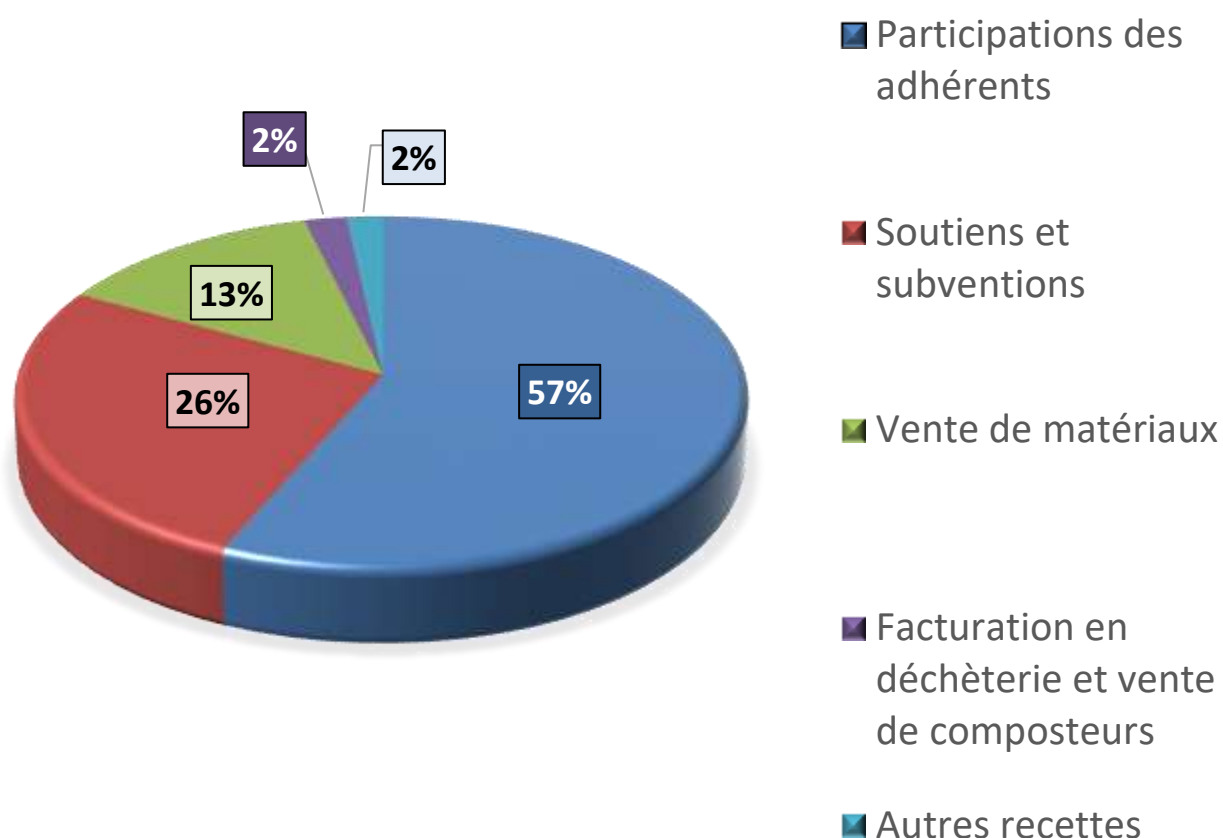
- Le reversement aux adhérents du Soutien à la Connaissance des Coûts (SCC) pour un montant de 40 000 € qui est également prévu en recettes de fonctionnement ;
- Les indemnités des élus pour environ 65 000 € ;
- Les charges financières pour un montant de près de 30 000 € qui correspond au remboursement des intérêts d'emprunt

L'augmentation des dépenses de fonctionnement du SEROC pour l'année 2022 est relativement contenue.

Face à l'incertitude des recettes de fonctionnement à percevoir, les provisions et les excédents de fonctionnement cumulés permettent d'équilibrer le budget.

## B. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Structure des recettes réelles de fonctionnement



### 1. *Les contributions des adhérents*

Dans le budget de fonctionnement du SEROC, les contributions versées par les adhérents représentent la part la plus importante des recettes.

Cependant, d'année en année la part que représente la contribution des adhérents sur l'ensemble des recettes, diminue (64% en 2018 à **57%** à ce jour) par rapport aux autres postes de recettes.

Pour mémoire, en 2021, le montant des contributions était de 4 601 944 € HT réparti, entre les quatre adhérents du syndicat, comme suit :

Adhérents	Total HT	TVA (10%)	Total TTC
<b>COLLECTEA</b>	<b>3 444 159,72</b>	<b>344 415,97</b>	<b>3 788 575,69</b>
<b>CDC SEULLES TERRE ET MER</b>	<b>543 976,07</b>	<b>54 397,61</b>	<b>598 373,68</b>
<b>CDC DE LA VIRE AU NOIREAU</b>	<b>387 015,01</b>	<b>38 701,50</b>	<b>425 716,51</b>
<b>CDC PRE BOCAGE INTERCOM</b>	<b>226 793,20</b>	<b>22 679,32</b>	<b>249 472,52</b>
<b>Ensemble des adhérents</b>	<b>4 601 944,00</b>	<b>460 194,40</b>	<b>5 062 138,40</b>

Pour le budget 2022, il a été proposé aux membres de la Commission Finances qui s'est réunie le 14 décembre dernier de maintenir le même niveau global de contribution grâce aux excédents de fonctionnement cumulés et à la reprise des provisions.

**Attention toutefois, le montant de la participation de chaque adhérent étant basé sur les coûts unitaires des déchets et sur les tonnages de l'année N-1, le pourcentage d'évolution peut varier entre chaque adhérent.**

**Le tableau ci-dessous illustre les écarts des coûts unitaires à la tonne appliqués pour le calcul des contributions entre 2019 et 2021.**

	2019	2020	2021	% 2021/2019	Ecart 2021-2019
<b>Déchèterie</b>	76,3	86,6	94,0	23,3%	17,8
<b>Compostage industriel</b>	34,2	39,6	70,5	105,9%	36,3
<b>Déchet ultime</b>	94,0	91,1	93,6	-0,5%	-0,5
<b>Tri sélectif</b>	-38,2	-46,5	-29,3	-23,3%	8,9

Une étude est en cours afin d'optimiser et de simplifier le mode de calcul actuel des contributions.

Des propositions de modifications seront présentées aux délégués syndicaux à partir du 2<sup>ème</sup> trimestre 2022 pour une application sur le budget primitif 2023.

Par ailleurs, il est à noter qu'en raison de la réforme des taux de TVA sur les déchets, il serait possible d'appliquer le nouveau taux à 5.5% sur le montant des contributions liées au traitement des déchets faisant l'objet d'une valorisation matière.

## **2. Les soutiens et subventions**

L'ensemble des soutiens et subventions représentent **26% du budget**, soit plus de 2.1 millions d'euros.

Ce poste est en diminution par rapport à 2021 en raison notamment de la fin du contrat du CODEC (-150 000€)

Il comprend :

- **Les soutiens de CITEO** au titre de la valorisation des recyclables et du papier

Malgré le passage du barème E au barème F de CITEO depuis 2018 et la complexité du calcul des soutiens, l'enveloppe financière reste plus ou moins stable avec environ 1.9 millions d'euros par an en moyenne.

En raison des performances de tri liées à l'extension des consignes de tri, la recette à inscrire au titre du contrat « Emballage » pour 2022 est estimée à 1 860 000 €.

L'éco organisme CITEO soutient également le papier. Les recettes à percevoir sont estimées à 160 000 €, en diminution par rapport à 2021 (-40 000€) en l'absence pour cette année de la majoration à la performance.

- **Les autres soutiens des éco organismes** pour 2022 sont estimés à :

- ❖ Eco mobilier : 55 000 €
- ❖ OCAD3E : 58 000 €
- ❖ Refashion (anciennement ECO TLC) : 11 000 €

### 3. La vente des matériaux

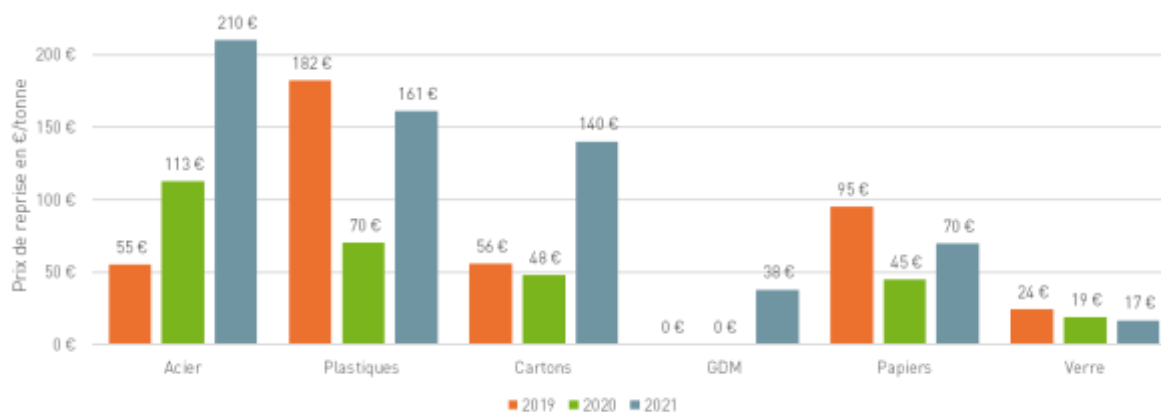
La revente des déchets recyclables issus du tri sélectif et des déchèteries (contrats de recette) représente plus de **13%** des recettes réelles du syndicat.

Ce poste de recettes est celui qui a le plus évolué entre 2020 et 2022.

Suite à l'effondrement du marché de revente des recyclables au cours du dernier trimestre 2021, la prudence s'était imposée pour la préparation budgétaire 2021.

Il avait été convenu de retenir les prix planchers des contrats de recettes et d'inscrire 500 000€ au budget.

Or, à partir du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année, les prix de reprise se sont envolés dans la plupart des déchets : acier, plastique, carton, gros de magasin et papier, comme l'illustre le graphique ci-dessous :

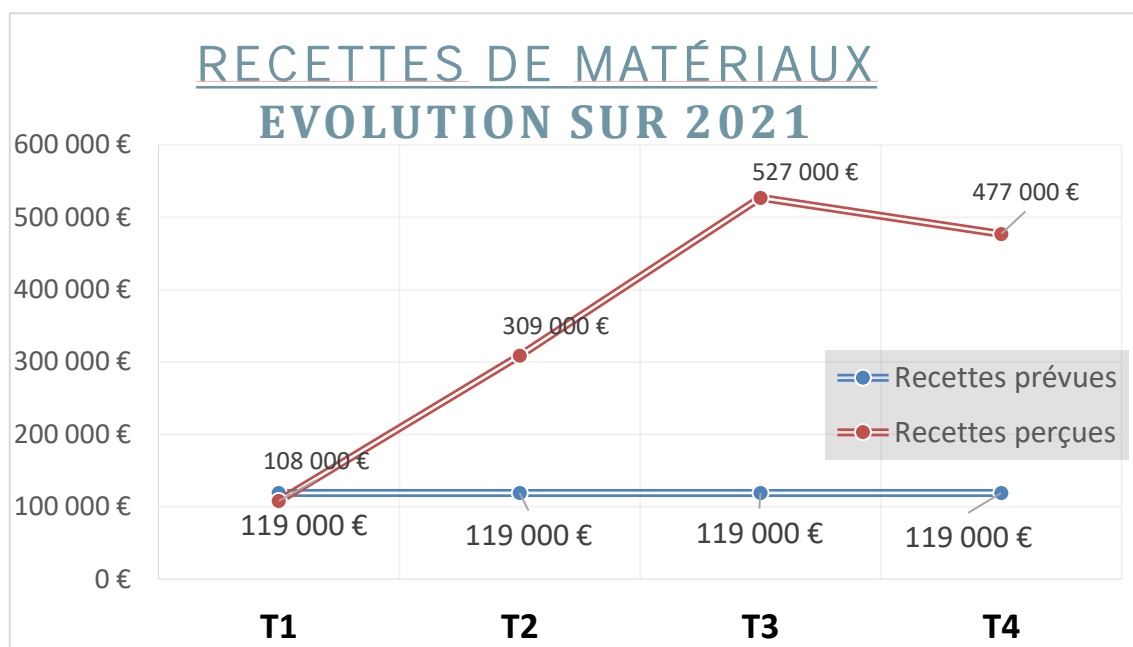


Au niveau du service déchèterie, l'analyse est similaire en raison de la hausse brutale du prix de reprise de la ferraille et des cartons de déchèterie.

	Prévisions BP 2021	Recettes perçues en 2021
Ferraille	47 000 €	230 000 €
Cartons de déchèterie	32 000 €	108 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>79 000 €</b>	<b>338 000 €</b>

L'année 2021 révèle donc la délicate estimation des recettes à percevoir par notre syndicat. Ainsi, le graphique ci-dessous démontre particulièrement cette tendance :





#### **4. La facturation en déchèteries et vente de composteurs**

La facturation des professionnels et usagers des déchèteries représente 2% du budget, soit environ 165 000 € dont :

- Pour les professionnels et les collectivités : 155 000 €
- Pour les particuliers (hors amiante) : 5 000 €
- La vente de composteurs : 5 000 €

#### **5. Les autres recettes**

Les 2% des recettes réelles de fonctionnement restants correspondent :

- Au reversement de Collectéa pour la participation aux frais communs au titre de l'occupation mutualisée des locaux du centre d'exploitation pour environ 55 000 €
- Au loyer et à la redevance de Bio Bessin Energie au titre de la délégation de service public pour les plateformes de compostage pour plus de 50 000 € (deux exercices)
- Au remboursement des budgets annexes sur le budget principal : 20 000 €
- Aux autres remboursements (assurances...) pour 20 000 €

A noter en 2022, la fin de la convention avec Caen-La-Mer pour l'accès mutuel aux déchèteries du territoire du SEROC aux habitants du territoire de l'Ex communauté de communes d'entre Thue et Mue qui permettait une recette d'environ 50 000 € HT.

## **6. Synthèse du projet de Budget Primitif 2022 :**

Au vu de l'ensemble des éléments présentés, et sous réserve de la validation du résultat N-1 et des opérations d'ordre entre section, vous trouverez ci-dessous le tableau de la section de fonctionnement par chapitre.

En reprenant 600 000 € de provisions et 1.5 million € d'excédents antérieurs cumulés pour équilibrer les sections, le maintien du niveau de contribution des adhérents est possible.

DEPENSES		
FONCTIONNEMENT	<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>7 150 000,00 €</b>
	<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>2 085 000,00 €</b>
	022 - Dépenses imprévues	110 000,00 €
	<b>023 - Virement à la section d'investissement</b>	<b>539 147,00 €</b>
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	320 000,00 €
	<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>150 000,00 €</b>
	<b>66 - Charges financières</b>	<b>30 000,00 €</b>
	67 - Charges exceptionnelles	40 000,00 €
	68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	20 000,00 €
	<b>Total</b>	<b>10 444 147,00 €</b>
RECETTES		
FONCTIONNEMENT	<b>002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)</b>	<b>6 447 596,86 €</b>
	013 - Atténuation de charges	60 000,00 €
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 000,00 €
	<b>70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>1 380 000,00 €</b>
	<b>74 - Dotations, subventions et participations</b>	<b>6 750 000,00 €</b>
	75 - Autres produits de gestion courante	20 000,00 €
	77 - Produits exceptionnels	
	<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	<b>600 000,00 €</b>
	<b>Total</b>	<b>15 347 596,86 €</b>

DEPENSES	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €
020 - Dépenses imprévues	20 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	- €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	265 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	<b>38 000,00 €</b>
21 - Immobilisations corporelles	<b>930 000,00 €</b>
23 - Immobilisations en cours	<b>960 000,00 €</b>
26 - Participations et créances rattachées à des participations	- €
<b>Total</b>	<b>2 303 000,00 €</b>
RECETTES	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	441 853,00 €
<b>021 - Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>539 147,00 €</b>
024 - Produits de cessions	2 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	320 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserve	- €
13 - Subventions d'investissement	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	- €
23 - Immobilisations en cours	- €
<b>Total</b>	<b>2 303 000,00 €</b>

-----

Parallèlement, le syndicat gère l'entretien des anciennes décharges de Saint-Vigor-Le-Grand et de Saint Germain du Pert.

Les principales dépenses, estimées à 20 000 € HT correspondent à l'entretien courant et au maintien en l'état du site (analyses d'eau, entretien des espaces verts et des fossés...). Puis, les charges de personnel pour environ 13 000 € et enfin des dépenses d'électricité, assurances et caution pour Saint Germain du Pert.

Les recettes proviennent exclusivement des contributions des adhérents (Collectéa et Seulles Terre et Mer) et des excédents cumulés reportés.

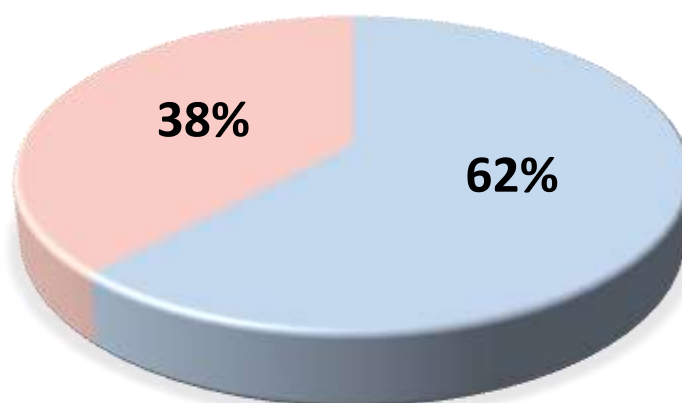
## VI. RESSOURCES HUMAINES

### 1. Panorama du personnel du SEROC au 31 décembre 2021

Au 31 décembre 2021, le SEROC comptait 41 agents sur emplois permanents répartis comme suit :

	Catégorie	Nombre	Hommes	Femmes
Cadre d'emploi des Attachés Territoriaux	A	2	-	2
Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux	B	4	-	4
Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux	C	5	-	5
Cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux	A	3	1	2
Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux	B	2	2	-
Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise Territoriaux	C	1	1	-
Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux	C	24	20	4

### RÉPARTITION HOMMES - FEMMES



L'âge moyen des hommes est de 45 ans

L'âge moyen des femmes est de 42 ans

Etat des départs et des arrivées sur les 3 dernières années :

	Départs	Arrivées
<b>2021</b>	4	3
<b>2020</b>	3	3
<b>2019</b>	3	4

## Débats

Madame SALMON donne la parole à Madame MESLET Caroline, Responsable du service administratif et financier du SEROC pour la présentation du rapport d'orientations budgétaires.

La présentation du rapport ci-dessus appelle les remarques et précisions suivantes :

Madame la Présidente rappelle que suite à la fermeture de la déchèterie d'ESQUAY-SUR-SEULLES en décembre 2021, le SEROC gère quatre déchèteries de moins.

*Arrivée de Monsieur GUETTIER à 17h47*

Madame MESLET explique que des provisions ont été effectuées dans le but de se prémunir des fluctuations de vente des matériaux mais également afin d'anticiper les futurs coûts de transport suite à la fermeture du centre d'enfouissement de SEA. Seulement aujourd'hui, le souhait est d'utiliser ces provisions afin de compenser les augmentations de TGAP. Il faudra alors réaliser une opération comptable pour modifier la destination des provisions.

Madame SALMON se réjouit que le SEROC ait prévu des provisions parce qu'elles permettront de compenser notamment les hausses de TGAP et des coûts des marchés de traitement, qui vont considérablement augmenter en 2023 alors qu'ils sont pour le moment très attractifs.

Madame MESLET rappelle que la comptabilité du SEROC est présentée de manière analytique ainsi la présentation des investissements se fait par service.

Elle souligne que le service administratif comprend également les dépenses du siège administratif.

Service Communication :

Madame SALMON expose que le grand projet de l'année est le parc thématique, situé à Saint-Vigor-le-Grand, qui va devenir un outil de communication accueillant du public.

Elle rappelle que le terrain est une ancienne décharge dont le SEROC a l'obligation de gestion. Une consultation de la DREAL a été effectuée pour obtenir les autorisations d'accueillir du public. Puis en novembre dernier un courrier a été adressé au Préfet afin de recueillir son avis sur le dossier. Ce courrier est resté sans réponse à ce jour.

Un rendez-vous entre Madame La Présidente et le Sous-Préfet de Bayeux, Monsieur JEFFROY ayant été programmé dans le but de lui présenter les missions du SEROC, Madame Salmon précise qu'elle profitera de cette entrevue pour lui évoquer le projet du parc. Ce rendez-vous est programmé le 3 février 2022.

Service Déchèteries :

Madame SALMON explique qu'un achat de terrain est prévu pour agrandir et fluidifier le trafic de la déchèterie de CREULLY-SUR-SEULLES.

De plus, elle fait part de la prévision d'achat de quatre terrains situés face au SEROC et appartenant à Bayeux Intercom pour la construction de la future déchèterie de BAYEUX.

Service Déchets Ultimes/Tri Sélectif :

Madame La Présidente, rappelle que la construction de l'unité de transfert de VIRE est inscrite au budget depuis 2018, sans réalisation. Elle estime qu'en 2022, ce projet doit voir le jour, et à défaut ne pas être reconduit. Monsieur MARY confirme ce souhait.

Madame SALMON aspire à ce que les déchets du SEROC aillent le plus possible vers l'incinérateur de Colombelles, permettant un coût moindre de TGAP.

*Monsieur ROSELLO de MOLINER demande s'il n'existe qu'un seul incinérateur. Madame SALMON confirme qu'il appartient au SYVEDAC et a pour but de traiter les déchets de ce syndicat et n'est donc pas obligé d'accueillir le SEROC. Elle ajoute que la loi de transition énergétique de 2015 interdit la création de nouveaux incinérateurs mais admet l'utilisation des fours actuels.*

*Monsieur PAZ, Président du SYVEDAC accepterait d'accueillir des communes avoisinantes mais il ne dispose pas de suffisamment de place et de leviers de récupération de l'énergie produite.*

*En effet, lors de la saison estivale, l'énergie produite est supérieure à la demande. Même s'ils approvisionnent le CHU de Caen en eau chaude ou les serres de Caen la Mer.*

*De plus, les marchés de tri ont également évolué à la hausse en passant de 156€ à 230€ la tonne en moyenne. Ils ont été conclus de manière à s'adapter à la date d'ouverture du centre de tri NORMANTRI. S'agissant de NORMANTRI, Madame SALMON, administratrice au sein de la SPL, fait savoir que la notification du marché global de performance n'a pu avoir lieu puisqu'une entreprise évincée a déposé un recours précontractuel, auprès du juge judiciaire. L'audience a eu lieu le 19 janvier 2022 devant le tribunal de Rennes, celui-ci rendra sa décision le 18 février 2022.*

*Madame MESLET précise que les montants indiqués dans le tableau seront affinés pour le vote des budgets.*

*Madame la Présidente explique que grâce au fond de roulement lié aux excédents, le maintien du montant global des contributions des adhérents en 2022 est possible. Seulement, il faudra prévoir en 2023 une augmentation de ces contributions ainsi qu'un puisement dans les excédents pour palier à l'augmentation des marchés de traitement.*

*Monsieur JAMIN indique que par expérience, la chambre régionale des comptes n'apprécie pas les excédents, il trouve alors opportun d'associer ces deux sources de financement.*

*Madame SALMON met en évidence que le maintien des contributions ne signifie pas l'égalité des montants des contributions pour les adhérents puisqu'elles sont fonction des tonnages N-1 de chacun.*

*Elle relate également qu'un cabinet de conseil est actuellement missionné pour faciliter dès 2023 le calcul des contributions des adhérents.*

#### **Décision du Comité Syndical**

**Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

**Vu** Article L5211-1 et suivants du CGCT relatifs au fonctionnement du comité syndical

**Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

**Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

**Vu** l'article L.2312-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au Rapport sur les Orientations Budgétaires

**Vu** l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du comité syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020

**Vu** la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

**Vu** la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

**Vu** la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

*Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

*Vu le rapport d'orientations budgétaires ci-joint,*

*Ayant entendu l'exposé de la Présidente,*

---

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- 1) DE PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel s'est tenu le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022.
  - 2) DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022.
  - 3) DE NOTIFIER** cette délibération comprenant le rapport d'orientations budgétaires aux adhérents.
- 

<b>Délibération n°2022-002 : Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022</b>
---

### **Exposé des motifs**

Avant le vote du budget, le syndicat est en droit de mettre en recouvrement les recettes ainsi que d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Cependant, en ce qui concerne la section d'investissement, une autorisation du Comité Syndical est nécessaire. En effet, le deuxième alinéa de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités prévoit que « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Ainsi, il est proposé de faire application de cet article à hauteur maximale de 368 850,61 € HT, détaillé par chapitre dans le tableau ci-dessous :

<b>Chapitre</b>	<b>Budget 2021</b>	<b>25% des crédits</b>
20 - Immobilisations incorporelles	37 400,00 €	9 350,00 €
21 - Immobilisations corporelles	755 389,64 €	188 847,41 €
23 - Immobilisations en cours	682 612,80 €	170 653,32 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 475 402,44 €</b>	<b>368 850,61 €</b>

### **Décision du Comité Syndical**

*Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des budgets*

*Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

*Vu Article L5211-1 et suivants du CGCT relatifs au fonctionnement du comité syndical*

*Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

*Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

*Vu l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du comité syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020*

*Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

*Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

*Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*



*Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

*Ayant entendu l'exposé de la Présidente,*

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- 1) D'AUTORISER** la Présidente, à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021, les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section du budget 2021, tel que détaillé ci-dessus.
- 2) D'INSCRIRE** au Budget Primitif 2022 les crédits correspondants lors de son adoption.
- 3) D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

### Délibération n°2022-003 : Débat sur la protection sociale complémentaire des agents

#### Exposé des motifs

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- Soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de conventions dite de participation signée après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

#### Etat des lieux au SEROC :

Par délibérations n°2013-011 en date du 21 mars 2013 et n°2015-008 en date du 26 mars 2015, le SEROC participe à la protection sociale des agents par le biais des contrats labellisés souscrits individuellement par les agents.

Le SEROC participe uniquement à la protection sociale « santé ».

La participation est basée sur la rémunération nette imposable de l'agent et sur le nombre de membres de la famille couverts par le contrat :

#### 1) Net imposable

Tranche 1 - de 0 à 1 600 €	20.00 €
Tranche 2 - de 1 600 à 2 000 €	10.00 €
Tranche 3 - de 2 000 à 2 500 €	5.00 €
Tranche 4 - au-delà de 2 500 €	2.50 €

#### 2) Composition familiale

Conjoint	5.00 €
1 enfant	5.00 €
2 enfants et plus	10.00 €

Au titre de l'année 2021, le SEROC a versé aux agents 3 052.50€ au titre de la participation à la protection sociale.

Cette participation a concerné 19 agents.  
La participation moyenne s'élève à 14 €.

### **Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :**

Prise en application de la loi du 6 août 2019, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin de l'année, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues.

Ainsi, la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au :

- 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret,

- 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un débat sur la protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le 18 février 2022 puis, régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général de ces assemblées.

Ce débat doit notamment porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.

### **Les enjeux du dispositif de protection sociale complémentaire :**

Pour les agents, la protection sociale complémentaire représente un enjeu important compte tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des arrêts de travail prolongés et/ou répétés. Dans bien des cas, le placement en demi-traitement ou le recours à des soins coûteux, entraîne des difficultés de tout ordre et parfois des drames humains. L'objectif de la réforme est donc bien de tendre vers une couverture totale des agents de la fonction publique territoriale, à l'instar des salariés du privé aujourd'hui.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les collectivités créent une dynamique positive et accroissent l'attractivité des emplois qu'elles ont à pourvoir. In fine, l'objectif est de garantir la qualité de service rendu aux habitants de leur territoire.

Cette protection sociale vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences existants et concourt à limiter la progression de l'absentéisme.

### **L'accompagnement du Centre de Gestion :**

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que les Centres de Gestion ont pour nouvelle mission obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la conclusion de conventions de participation en « santé » et « prévoyance » à l'échelle départementale ou supra-départementale, en association notamment avec d'autres Centres de Gestion.

Les collectivités et établissements publics pourront adhérer à ces conventions départementales (ou supra-départementale) par délibération, après avis du Comité technique, et signature d'une convention avec le Centre de Gestion. L'adhésion à ces conventions demeurera facultative pour les collectivités, celles-ci ayant la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

### **Débats**

*Monsieur MAZZOLENI excuse l'absence de Madame LECLEIR, chargée des ressources humaines.*

*Monsieur RENAUD fait savoir que le CDG14 mène une enquête pour évaluer les besoins des collectivités, afin de monter un appel d'offre commun, permettant des contrats mutualisés.*

*Monsieur JAMIN souligne qu'il serait opportun de s'harmoniser avec les collectivités à proximité pour promouvoir une égalité de traitement entre agents.*

*Monsieur VENGEONS s'interroge sur les missions de la prévoyance et les sociétés proposant ce service.*

*Monsieur MAZZOLENI explique que leurs contrats permettent de couvrir un maintien de salaire pour les agents ayant un arrêt de travail de plus de 3 mois par exemple et que certains organismes de mutuelles proposent également de la prévoyance. Monsieur RENAUD confirme que chez COLECTEA c'est le cas.*

*Monsieur ISABELLE demande si les montants sont fixes ou peuvent être revus, puisqu'il juge que les 2,5€ sont dérisoires.*

*Mme SALMON confirme que le Comité Syndical peut revoir ces montants.*

*Monsieur DELALANDE demande si le SEROC ne compte que 19 agents. Madame SALMON répond que non, mais que cette participation n'est pas automatique et n'intervient que sur demande de l'agent parce que certains d'entre eux préfèrent bénéficier des contrats d'entreprises de leur conjoint plus avantageux par exemple.*

*Départ de Madame BRISON-VALOGNE à 18h50.*

### **Décision du Comité Syndical**

*Vu la loi du 6 août 2019 et l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021*

*Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

*Vu Article L5211-1 et suivants du CGCT relatifs au fonctionnement du comité syndical*

*Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

*Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

*Vu l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du comité syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020*

*Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

*Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

*Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

*Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

*Vu les délibérations n°2013-011 en date du 21 mars 2013 et n°2015-008 en date du 26 mars 2015 autorisant la participation du SEROC à la protection sociale des agents*

*Ayant entendu l'exposé de la Présidente,*

---

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- 1) DE PRENDRE ACTE** des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),
  - 2) DE DONNER** son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par le Centre de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.
  - 3) D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.
- 

<b>Délibération n°2022-004 : Recrutement de personnel non permanent- Service déchèterie</b>
---

#### **Exposé des motifs**

Madame La Présidente expose que certaines déchèteries font face à un flux important d'usagers, notamment les samedis et pendant les vacances scolaires. Ce flux risque de s'accroître avec la fermeture de la déchèterie d'Esquay-sur-Seulles.

Afin d'accueillir les usagers dans de bonnes conditions, un(e) à deux gardien(ne)s de déchèterie supplémentaires pourraient être recrutés en renfort les samedis et / ou pendant les vacances scolaires.

Ne s'agissant pas d'un poste à temps complet, il serait intéressant de proposer ces postes à des étudiants.

#### **Débats**

*Madame SALMON estime que ce temps partiel peut convenir à des étudiants en recherche de revenus sur des créneaux de disponibilité atypique.*

*Monsieur MAZZOLENI souligne que la saison estivale n'ayant pas débuté, la demande n'est pas encore présente.*

#### **Décision du Comité Syndical**

**Vu** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

**Vu** Article L5211-1 et suivants du CGCT relatifs au fonctionnement du comité syndical

**Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

**Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

**Vu** l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du comité syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020

**Vu** la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

**Vu** la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

**Vu** la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

**Vu** la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

**Vu** les délibérations n°2013-011 en date du 21 mars 2013 et n°2015-008 en date du 26 mars 2015 autorisant la participation du SEROC à la protection sociale des agents

*Ayant entendu l'exposé de la Présidente,*

---

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- 1) D'AUTORISER** la Présidente, afin d'assurer le bon fonctionnement du service déchèterie, à avoir recours à des contractuels pour accroissement temporaire d'activité au cours de l'année 2022, pour travailler les samedis et les vacances scolaires. Ces agents contractuels seront rémunérés par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques et pourront également percevoir le régime indemnitaire correspondant à leur fonction et prévu par délibération.
- 2) D'AUTORISER** la Présidente à prendre toute mesure pour mettre en œuvre ces décisions dont les crédits seront prévus sur la section de fonctionnement de l'exercice 2022.

---

**Délibération n°2022-005 : Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (D3E)**

---

**Exposé des motifs**

Madame La Présidente rappelle que le comité syndical du 26 janvier 2021 par délibération n° 2021-007 avait autorisé la signature du contrat de collecte séparée des D3E avec l'éco-organisme OCAD3E.

Le 30 juin 2021, le SEROC a signé ce contrat pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2026.

Ce contrat avait été signé par anticipation afin de ne pas avoir de rupture de service et ainsi garantir la continuité des enlèvements et le versement des soutiens financiers. Le 13 décembre 2021, par arrêté conjoint du Ministère de la transition écologique, du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de l'économie, des finances et de la relance, l'éco-organisme a obtenu son nouvel agrément jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Une nouvelle délibération doit donc être prise après la date d'obtention de l'agrément pour actualiser la convention et porter sa durée au moins jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et au plus pour cinq ans.

**Décision du Comité Syndical**

***Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

***Vu** Article L5211-1 et suivants du CGCT relatifs au fonctionnement du comité syndical*

***Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

***Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

***Vu** l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du comité syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020*

***Vu** la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

***Vu** la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

***Vu** la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

***Vu** la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

***Vu** la délibération n°2021-007 du Comité Syndical du 26 janvier 2021 autorisant la signature du contrat de collecte séparée des D3E avec l'éco-organisme OCAD3E*

*Ayant entendu l'exposé de la Présidente,*

---

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- 1) D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention avec l'organisme OCAD3E pour une durée maximum de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022
  - 2) D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.
- 

~~~~~

Madame SALMON fait savoir que le SEROC infos a été envoyé la semaine dernière et que s'il existe des dysfonctionnements dans la distribution, il ne faut pas hésiter à les faire remonter au service communication.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente remercie tous les délégués de leur participation et la séance est levée à 19h10.

**Rappel : Prochain comité le 1<sup>er</sup> mars 2022**

**Récapitulatif des délibérations prises lors du comité syndical n°2022-01 du 25 janvier 2022 :**

Approbation du compte-rendu du comité syndical du 14 décembre 2021

Délibération n°2022-001 : Débat d'Orientatation Budgétaire (DOB)

Délibération n°2022-002 : Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022

Délibération n°2022-003 : Débat sur la protection sociale complémentaire des agents

Délibération n°2022-004 : Recrutement de personnel non permanent- Service déchèterie

Délibération n°2022-005 : Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (D3E)

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,  
**Christine SALMON**